

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-74-1903 ouvrant des crédits supplémentaires.

n° 4-74-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1902

Numéro JO
n° 74 du 01/01/1903

Date du numéro
1 janvier 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat l'ordonnance du 18 Septembre 1844

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ; Attendus que les crédits de certains chapitres du budget de l'exercice 1902, en cours, sont dépassés et qu'il importe d'ouvrir des crédits supplémentaires

Vu les ressources de l'exercice 1902

Vu la délibération du conseil d'administration,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de rente milie francs, sont ouverts au budget du service local de l'exercice 1902.

Chapitre 8.....15.000 id. 9.....15.000 Total.....30.000 Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice 1902, en Cours. Art. 3. — présent arrêté sera enregistré et communique partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel Protectorat.

A. BONHOURE.